

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 74 (1977)
Heft: 5

Artikel: Comment éviter l'empoisonnement des abeilles?
Autor: Gerig, Luzio
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1067830>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Documentation scientifique

Comment éviter l'empoisonnement des abeilles ?

Dr Luzio GERIG, section apicole, Liebefeld

Une intoxication des abeilles peut être provoquée par les causes suivantes :

- traitement antiparasitaire de culture en fleurs ;
- lutte contre la vermine au rucher ;
- une conduite du rucher non conforme aux abeilles.

Sans l'emploi correct de produits antiparasitaires — aujourd'hui et à l'avenir — les hauts rendements de l'agriculture ne sont plus possibles ! Lors de traitements antiparasitaires, il faut s'en tenir aux règles suivantes :

Apiculteurs et cultivateurs doivent collaborer, ils doivent prendre chacun de leur côté leurs responsabilités (fig. 1). Les abeilles sont indispensables pour la copieuse pollinisation d'une grande partie des plantes cultivées et sauvages. On admet que 80 % et même plus de la récolte de nos arbres fruitiers sont dus au travail pollinisateur de nos abeilles (fig. 2).

Dans le texte suivant, nous ferons le point sur les précautions que doivent prendre d'abord les agriculteurs, puis les apiculteurs, pour préserver les abeilles des risques d'intoxication.

A. RECOMMANDATIONS AUX RESPONSABLES DES TRAITEMENTS

1. N'utiliser que des produits antiparasitaires homologués par les stations fédérales de recherches agronomiques.

2. Limiter le nombre de traitements au strict minimum et se conformer aux prescriptions d'emploi sur l'emballage.

3. Utiliser de préférence les produits les moins dangereux pour les abeilles.

4. En cas d'utilisation de produits dangereux pour les abeilles, prendre les précautions suivantes :

- ne pas appliquer de traitements sur des végétaux en fleurs, qu'il s'agisse de la culture à protéger, de mauvaises herbes présentes dans cette culture, ou de sous-cultures ;
- ne pas traiter des cultures infestées de pucerons qui produisent du miellat, comme par exemple les féveroles ;
- effectuer les traitements en dehors des heures de vol intense des abeilles, de préférence en fin de journée, après leur rentrée à la ruche, ou exceptionnellement de jour, lorsque les conditions météorologiques empêchent les abeilles de butiner.

5. Veiller à ce que des brouillards de bouillie ne soient pas entraînés par le vent sur des cultures voisines en fleurs ou infestées de mauvaises herbes en fleurs.

6. Nettoyer soigneusement les appareils de traitement après usage. Des restes de produits toxiques pour les abeilles, qui se mélangent à des produits non toxiques lors de traitements ultérieurs, sont souvent la cause d'empoisonnements.

7. Avant de répandre des produits dangereux pour les abeilles sur de grandes surfaces, aviser à temps les apiculteurs des environs pour leur permettre

de prendre les mesures appropriées. Un examen des colonies par les inspecteurs des ruchers, fait avant, puis après les opérations de traitements, permet d'éviter des litiges.

B. RECOMMANDATIONS AUX APICULTEURS

1. Ne tolérer dans le rucher que des colonies vigoureuses suffisamment pourvues de pollen ! On a souvent constaté que de telles colonies souffrent moins des empoisonnements. Limiter l'apiculture à des régions offrant des ressources alimentaires suffisantes aux abeilles.

2. Tôt au printemps habituer les abeilles à un **abreuvoir attractif** (placé 20 à 30 m. à côté du couloir de vol principal et satisfaisant aux conditions d'hygiène). Cette mesure bannit dans une large mesure le danger d'absorption de gouttelettes de rosée toxiques qui peuvent se former sur des végétaux traités.

3. S'abstenir d'appliquer des mesures de désinfection illicites dans le rucher et alentour (désinfection du bois et des rayons de cire).

4. Dans des zones où les traitements chimiques des cultures sont fréquents,



Fig. 1. Un exemple d'une collaboration entre apiculteur et arboriculteur dans une plantation de golden près de St-Maurice. Dès l'introduction des ruches pastorales dans la plantation, le rendement par hectare et la qualité des fruits ont augmenté.



Fig. 2. L'arboriculteur a tout intérêt au travail pollinisateur de l'abeille. Il évite toutes les mesures antiparasitaires qui peuvent leur porter préjudice et il respecte les recommandations y relatives imprimées sur les emballages. — Un traitement contre les hannetons (Phosalone) effectué le soir après que les abeilles ont cessé de voler est inoffensif. Ainsi, le lendemain les abeilles poursuivent sans risques d'intoxication leur travail de pollinisation sur les arbres fruitiers.

il est recommandé d'étendre sur le sol, devant les planchettes d'envol, une bande de plastique d'une largeur d'environ 2 m., afin de contrôler la mortalité des abeilles (fig. 3). Les abeilles mortes seront enlevées chaque jour. Une augmentation de leur nombre peut être un indice d'intoxication.

5. Pour soustraire les abeilles aux risques d'empoisonnement, on peut soit transporter les colonies hors des zones menacées, soit procéder à une clausuration de courte durée (cette dernière mesure exige beaucoup de prudence et il est indispensable de surveiller de près les colonies).

6. Des observations sur le comportement des abeilles sur la planchette d'envol, faites si possible avant, pendant et après des opérations de traitements chimiques, peuvent fournir de précieuses indications.

7. En cas de présomption d'intoxication de ses abeilles, l'apiculteur a tout intérêt à suivre les directives périodiquement publiées dans l'« Agenda apicole romand » et dans le « Journal suisse d'Apiculture ». En prélevant des échantillons d'abeilles mortes, inclure des spécimens portant des pelotes de pollen. ce qui facilite souvent la détermination de la cause et de la source d'un empoisonnement.

8. Avant l'expédition d'un échantillon d'abeilles, l'apiculteur se demandera s'il n'est pas lui-même responsable d'un empoisonnement (abreuvoir malpropre, emploi d'insecticides contre des insectes du logis, emploi excessif de l'enfumoir).

C. QUE DOIT ENTREPRENDRE L'APICULTEUR S'IL SOUPÇONNE UNE INTOXICATION D'ABEILLES ?

1. Prévenir le président, ou le responsable pour questions intoxication des abeilles, de sa section.

2. Envoyer **par exprès** à la section apicole, 3097 Liebefeld, au moins **250 g. d'abeilles** mortes ou montrant des symptômes d'intoxication. Ne pas oublier de mentionner au-dessus de l'adresse : « **Intoxication d'abeilles** ». A noter que 250 g. d'abeilles correspondent à une boîte de soulier, à demi remplie. Ce sont uniquement des boîtes en carton qui conviennent. Des abeilles dans des boîtes étanches en plastique, fer blanc, etc., se détériorent si rapidement que toute analyse est inutile. Les abeilles suspectes montrant encore des signes de vie ne doivent pas être tuées par de l'alcool ou d'autres produits. Si certaines abeilles suspectes portent des **pelotes de pollen**, mettez-les à part dans une autre boîte, par exemple une boîte d'allumettes.

3. La lettre accompagnante renfermera les annotations suivantes :

- a) adresse du détenteur, emplacement du rucher, nombre de colonies ;
- b) quand l'intoxication fut-elle soupçonnée ? ;
- c) quelles furent les suites de l'incident ? ;
- d) combien de colonies sont atteintes ? ;
- e) quel est le nom du produit antiparasitaire utilisé dans les environs du rucher ?

4. La taxe pour l'analyse (tests biologiques et biochimiques) des abeilles suspectes d'intoxication s'élève à Fr. 45.—. La taxe sera facturée et payable sur le compte de chèques postaux.

L'analyse sur intoxication de **tout envoi ne correspondant pas à ces directives est déclinée**. L'expéditeur en sera informé par retour du courrier. Vu la taxe élevée, seul l'apiculteur décidé à rendre responsable le fautif pour les dégâts aura intérêt à faire faire l'analyse de ses abeilles suspectes.

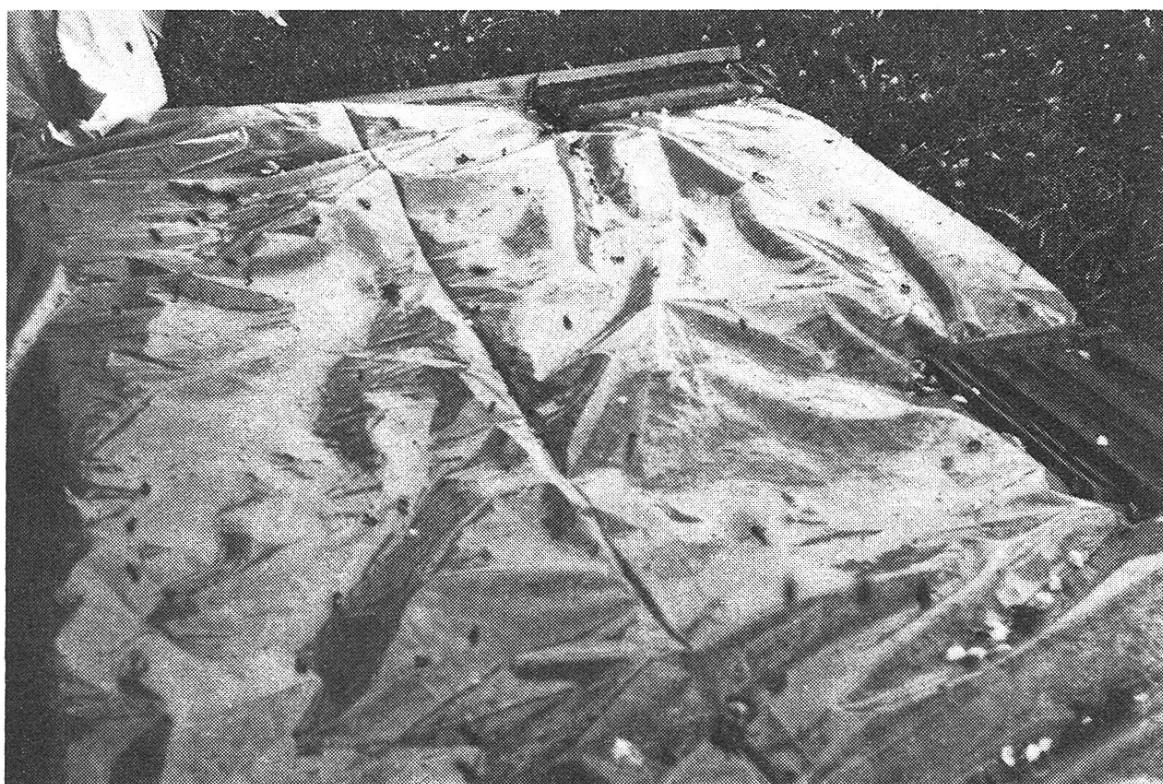


Fig. 3. Une bande de plastique étendue devant les ruches facilite le contrôle de la mortalité des abeilles. En notant journallement la mortalité normale, une mortalité fortement accrue déclenche l'alarme.



Fig. 4. Est-ce qu'on disposera dans quelques années d'insecticides efficaces contre les ravageurs sans effet néfaste pour les insectes utiles ? Sur une grande échelle on s'efforce de trouver une solution. Voici par exemple un traitement de colza avec une hormone juvénile synthétique.

ENFIN !

Quel bonheur elle est enfin née
 Cette méthode depuis si longtemps désirée
 Avec son frère le célèbre espaceur
 Ils deviendront sûrement les vainqueurs
 Galilée a dit : elle tourne quand même
 Et David, le petit a ses poches pleines
 Ils attendent avec patience et confiance
 Les bons événements de la providence
 En attendant ils se balancent jour et nuit
 Au son d'une belle musique qui les réjouit
 Dès le 1.5.1977 les prix de la brochure No 3
 Et de la méthode sur carton coûtent chacune
 En remboursement Fr. 4.20 et en timbres-poste Fr. 3.—.
 Ma garantie de Fr. 3.— est valable jusqu'au 1.6.1977

Adresse :

V. Pittier, Hirzelstrasse 8, 8004 Zurich - Tél. (01) 42 31 68

A vendre, pour raison d'âge, six ruches suisses avec belles colonies.

S'adresser : Oscar Schellenberg, Chalet L'Ecureuil, 1823 Trembley-sur-Glion. Tél. (021) 62 45 76.